

FORMULAIRE

Avis de projet

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'[Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.



Projet éolien de la Madawaska

Déposé au ministère de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques, de
la Faune et des Parcs

Décembre 2022

Avis de projet



□ **TABLE DES MATIÈRES**

1	IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR	1
1.1	Identification de l'initiateur de projet.....	1
1.2	Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet.....	1
2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET.....	2
2.1	Titre du projet	2
2.2	Article d'assujettissement du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets	2
2.3	Description sommaire du projet et des variantes de réalisation	2
2.3.1	Construction.....	3
2.3.2	Exploitation	3
2.3.3	Démantèlement.....	4
2.4	Objectifs et justification du projet	4
2.5	Activités connexes.....	4
2.6	Impact cumulatif	4
3	LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET	4
3.1	Identification et localisation du projet et de ses activités	4
3.2	Description du site visé par le projet	5
3.3	Calendrier de réalisation du projet	6
3.4	Plan de localisation	6
4	ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES	6
5	DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR	7
5.1	Description des principaux enjeux du projet	7
5.2	Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur....	7
6	ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE	8
7	AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS	8
8	DÉCLARATION ET SIGNATURE	9

□ **LISTE DES ANNEXES**

Annexe A Localisation du projet

À l'usage du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Date de réception
	Numéro de dossier

1 Identification et coordonnées du demandeur

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom :	Développement EDF Renewables Inc.	
Adresse :	1010 De la Gauchetière Ouest Bureau 2000 Montréal, Québec H3B 2N2	
Téléphone :	(514) 397-9997	
Courriel :	jerome.dagenais@edf-re.com	
Responsable du projet :	M. Jérôme Dagenais Développeur de Projets Associé – Développement EDF Renewables Inc.	
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	1165256885	

1.2 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet

Nom :	PESCA Environnement	
Adresse :	895, boulevard Perron ----- Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0	
Téléphone :	418 364-3139	
Courriel :	mcastonguay@pescaenv.com	
Responsable du projet :	Mme Marjolaine Castonguay, bio., M. Sc. Présidente et directrice générale	

2 Présentation générale du projet

2.1 Titre du projet

Projet éolien de la Madawaska.

2.2 Article d'assujettissement du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Selon l'article 11 de la partie II de l'annexe 1 du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets*, la construction d'un parc éolien ou de tout autre type de centrale ou d'installation d'une puissance égale ou supérieure à 10 mégawatts (« MW ») est assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Développement EDF Renewables Inc. (ci-après « EDFR ») développe le projet éolien de la Madawaska au Bas-Saint-Laurent, dans le contexte des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec. Le projet est développé conjointement avec L'Alliance de l'Est, un partenaire communautaire regroupant les régies intermunicipales de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ainsi que les municipalités régionales de comté (MRC) de l'Islet et de Montmagny. La configuration finale du projet, dans sa variante la plus grande, pourrait compter jusqu'à 50 éoliennes, pour une puissance maximale totale de 300 MW. Les tours des éoliennes auraient une hauteur maximale approximative de 120 m alors que les pales seraient d'une longueur approximative de 80m.

Le projet éolien sera principalement situé en milieu forestier, sur les territoires des municipalités de Dégelis et de Saint-Jean-de-la-Lande dans la MRC de Témiscouata. La superficie de la zone à l'étude est d'approximativement 11 921,6 ha, principalement sur les terres du domaine de l'État, accompagnée d'une portion en tenure privé pour laquelle EDFR détient des ententes avec les propriétaires des terrains visés. Il est important de noter que la zone d'intérêt pour l'implantation des infrastructures est plus petite que cette zone d'étude et que seule une petite superficie sera ultimement utilisée par les infrastructures du projet.

Le territoire visé se retrouve partiellement en zone agricole et une demande d'autorisation sera transmise à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

Les infrastructures et équipements du projet incluent les éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement au réseau d'Hydro-Québec. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit en début d'année 2025. La mise en service est prévue en décembre 2026.

La réalisation du projet éolien se divise en trois phases distinctes : la construction, l'exploitation et le démantèlement. L'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) couvrira ces trois phases.

2.3.1 Construction

Les principales activités durant la construction seront les suivantes :

- Mobilisation du chantier;
- Déboisement et décapage des superficies requises (chemins et aires d'implantation des éoliennes);
- Amélioration des chemins existants et construction de nouveaux chemins lorsque nécessaire;
- Transport des composantes;
- Construction des fondations;
- Assemblage des éoliennes;
- Installation du réseau collecteur et du poste de raccordement;
- Remise en état des aires de travail;
- Mise en service des éoliennes.

L'initiateur s'assurera d'harmoniser les activités de construction avec les usages actuels du territoire, soit la foresterie, l'acériculture, les activités récréotouristiques, la chasse et la pêche.

Les éoliennes seront fixées sur des fondations de béton aux emplacements retenus. Des travaux de dynamitage seront réalisés si nécessaire. Les composantes des éoliennes (tours, rotors, nacelles et pales) seront installées à l'aide de grues.

La surveillance environnementale durant les activités de construction permettra à l'initiateur de s'assurer du respect des règlements et normes en vigueur et des mesures d'atténuation spécifiées dans l'ÉIE, au décret gouvernemental ainsi qu'aux permis et autorisations.

2.3.2 Exploitation

Les activités réalisées durant l'exploitation assureront le bon fonctionnement du parc éolien grâce à un système centralisé et à l'entretien adéquat et régulier des équipements et des infrastructures.

Les activités durant l'exploitation seront les suivantes :

- Présence et fonctionnement des équipements;
- Transport et circulation des employés pour l'entretien et la maintenance;
- Entretien régulier des équipements et des infrastructures du parc éolien, incluant au besoin la réparation et le remplacement de pièces.

Lors de l'exploitation du parc éolien, des suivis seront réalisés selon un programme environnemental élaboré conformément aux exigences des autorités et selon les impacts appréhendés. Les composantes environnementales visées dans ces suivis seront précisées dans l'ÉIE.

2.3.3 Démantèlement

À la fin de l'exploitation, le parc éolien sera démantelé à moins d'un renouvellement du contrat d'approvisionnement ou de toute autre opportunité de poursuivre la production d'énergie. La fermeture et la restauration du site seront effectuées en conformité avec les lois et règlements applicables.

2.4 Objectifs et justification du projet

Développement EDF Renewables Inc. développe le projet éolien de la Madawaska au Bas-Saint-Laurent dans le contexte des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec, ou toute autre opportunité subséquente s'il advenait que le projet ne soit pas sélectionné dans l'un ou l'autre de ces appels d'offres.

Hydro-Québec prévoit des besoins énergétiques additionnels à partir de 2026, en raison de la croissance de la consommation du secteur industriel et de l'électrification de l'économie québécoise. De plus, les gouvernements du Québec, des provinces limitrophes et des états du Nord-Est américain se sont dotés, au cours des dernières années, de politiques visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), accélérant ainsi la transition énergétique et la croissance de la demande en électricité. C'est pourquoi EDFR désire contribuer à la croissance de la filière éolienne du Québec et ainsi à la lutte aux changements climatiques, tout en répondant aux besoins énergétiques des québécois et des québécoises.

2.5 Activités connexes

Aucune activité connexe n'est prévue lors de la réalisation de ce projet.

2.6 Impact cumulatif

L'impact cumulatif sera analysé dans l'ÉIE en considérant la présence des parcs éoliens existants et des projets connus à venir.

3 Localisation et calendrier de réalisation du projet

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

La zone d'implantation du projet éolien de la Madawaska est illustrée sur la carte présentée à l'annexe A. Le projet éolien sera implanté dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent, sur les territoires des municipalités de Dégelis et de Saint-Jean-de-la-Lande, dans la MRC de Témiscouata. Le plan d'implantation des éoliennes et des chemins d'accès sera présenté dans l'ÉIE préparée par l'initiateur.

Le projet éolien de la Madawaska est un projet éolien unique combinant une proximité au réseau électrique d'Hydro-Québec (315 kV), une forte ressource éolienne ainsi qu'un territoire étendu où la densité de population est faible. Le développement de ce site a débuté en 2021 lorsque EDFR évaluait les sites potentiels en vue des futurs appels d'offres éoliens, en priorisant les secteurs proches du raccordement au réseau électrique afin de permettre une intégration rapide au réseau d'Hydro-Québec sans infrastructure de transport importante. Le secteur bénéficie également d'un important réseau de chemins forestiers

existants, favorisant une potentielle implantation du site tout en aidant à réduire les impacts sur l'environnement.

Les coordonnées géographiques approximatives, en degrés décimaux, du point central de la zone d'étude sont les suivantes :

Latitude : 47.46672

Longitude : -68.62629

3.2 Description du site visé par le projet

Une ÉIE sera déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle comprendra une description détaillée des milieux physique, biologique et humain qui composent la zone d'étude. La configuration du parc éolien sera adaptée en fonction des composantes du milieu récepteur et des résultats des consultations auprès des intervenants du milieu et de la population.

Milieu physique

Le relief de la zone d'étude est montagneux et comprend des cours d'eau et plans d'eau. Les éoliennes seront érigées sur des sommets. L'altitude maximale de la zone d'étude est de 477,4 m. Les conditions météorologiques observées à la station météorologique de Sainte-Rose-du-Dégelis (altitude 151 m, station la plus proche) correspondent à une température annuelle moyenne de 3,4 °C et à des précipitations annuelles de 1 031,5 mm¹.

Milieu biologique

Des inventaires fauniques et floristiques ont été menés en 2022, notamment ceux spécifiques aux oiseaux et aux chauves-souris. Des inventaires de la qualité de l'habitat du poisson ont été réalisés à proximité des traverses des cours d'eau prévues. Ces études permettent d'évaluer les impacts potentiels du projet sur le milieu biologique.

L'initiateur continuera d'effectuer des inventaires biologiques sur le territoire en 2023.

Milieu humain

La zone d'étude est située en milieu forestier, sur des terres publiques. Les principaux usages du territoire sont les activités de récolte forestière, l'acériculture, les activités récréotouristiques, la chasse et la pêche. Les principales composantes liées au milieu humain qui seront étudiées dans l'ÉIE sont l'utilisation du territoire, le transport, le paysage, le patrimoine archéologique et culturel, le climat sonore et les retombées économiques. Une attention particulière sera portée aux sites valorisés pour leurs paysages lors de l'analyse des impacts visuels du projet.

¹ ECCC, 2022. Normales climatiques canadiennes – Normales et moyennes climatiques de 1981-2010. Gouvernement du Canada, Environnement et Changement climatique Canada, repéré à https://climat.meteo.gc.ca/climate_normals/index_f.html en novembre 2022.

Quelques résidences permanentes se trouvent sur le territoire du projet éolien de la Madawaska, dans les portions de tenures privées pour lesquelles EDFR détient des ententes avec les propriétaires de terrains.

3.3 Calendrier de réalisation du projet

Les étapes suivantes sont prévues :

Étapes	Période anticipée
Annonce des projets retenus par Hydro-Québec	Hiver 2023
Dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement	Printemps 2023
Avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement	Automne 2023
Décret gouvernemental	Printemps 2025
Début des travaux de déboisement	Printemps 2025
Aménagement des chemins d'accès et aires de levage	Été 2025
Construction des fondations	Automne 2025
Mise en place du réseau collecteur	Été-Automne 2025
Installation, mise en service et essais du poste de transformation	Printemps 2026
Montage des éoliennes	Été-Automne 2026
Date de mise en service du projet	Décembre 2026

3.4 Plan de localisation

Le plan de localisation du projet est présenté à l'annexe A.

4 Activités d'information et de consultation du public et des communautés autochtones

Depuis l'automne 2021, les instances suivantes ont été rencontrées :

- La MRC de Témiscouata;
- La municipalité de Saint-Jean-de-La-Lande et la ville de Dégelis;
- L'Alliance de l'Est, regroupant la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, les MRC de l'Islet et de Montmagny;
- La Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag.

Une soirée portes ouvertes a eu lieu le 8 juin 2022 à Dégelis, dans la MRC de Témiscouata. Une annonce publicitaire a été diffusée à la radio locale durant les jours précédant l'évènement et des invitations ont été envoyées directement à tous les citoyens des deux municipalités visées par le projet.

Lors de cette rencontre, une cinquantaine de personnes ont été informées et consultées. Pour cet évènement, des panneaux d'information ont été préparés et ont abordé des thèmes divers en lien avec le développement éolien et le projet proposé. Le site du futur parc éolien et les potentielles retombées économiques qui y sont associées ont notamment été présentés aux citoyens en présence. Le reste des détails présentés peut être consulté sur le site internet du projet (www.projeteolien-madawaska.com).

Les activités d'information et de consultation du public et des communautés autochtones ont pour objectif de présenter l'information disponible sur le projet et recueillir les intérêts et les préoccupations des participants.

Les intervenants et la population peuvent en tout temps contacter l'initiateur et adresser leurs questions ou commentaires. La création d'un site internet dédié au projet a été mis en place avec comme objectif de permettre la diffusion de l'information pertinente de manière efficace, en plus d'offrir un mécanisme simple visant à recueillir les commentaires des populations des collectivités locales, afin de mieux comprendre leurs points de vue et leurs préoccupations à l'égard du projet.

D'autres séances d'information sont prévues dès le début de 2023 si le Projet est retenu par Hydro-Québec. EDFR rencontrera d'autres intervenants du milieu local et régional dans le cadre de la préparation de l'ÉIE et tout au long de la phase de développement du Projet.

Un comité de liaison composé de divers représentants de la communauté sera également créé dans le but d'établir une communication efficace entre le développeur et les parties intéressées. Les rapports des séances de travail seront disponibles sur le site internet du Projet, qui sera continuellement mis à jour.

5 Description des principaux enjeux et impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Les principaux enjeux du projet cernés par l'initiateur, les intervenants et la population consultés sont les suivants :

- Maintien des usages du territoire (acériculture, foresterie, chasse, pêche);
- Retombées économiques directes et indirectes pour le milieu local et ses communautés;
- Maintien de la qualité de vie de la population locale;
- Lutte aux changements climatiques;
- Remise en état du site suivant la fin des activités;
- Satisfaction de la demande croissante en électricité au Québec;
- Maintien de la biodiversité et protection des écosystèmes (espèces à statut particulier, habitats fauniques et floristiques, milieux hydriques et humides).

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

L'ÉIE présentera une évaluation de l'importance des impacts appréhendés sur les composantes des milieux physique, biologique et humain. L'ÉIE présentera les mesures d'atténuation qui seront mises en place. Le plan d'implantation des éoliennes et des chemins du parc éolien sera conçu de manière à assurer sa conformité avec les lois et règlements applicables dans le contexte du développement d'un tel projet.

Durant la construction, les principaux impacts appréhendés concernent les peuplements forestiers, les habitats fauniques et les sols en raison des activités de déboisement et de construction des chemins.

Quelques cours d'eau seront traversés par des chemins; des impacts potentiels sont appréhendés sur l'habitat du poisson, sur les milieux humides et hydriques et sur la qualité de l'eau. Les résultats seront présentés et analysés dans l'ÉIE.

Les méthodes de travail limitant l'excavation des sols et le déboisement ainsi que des pratiques limitant le ruissellement de surface ou l'érosion des sols seront appliquées afin de réduire les impacts potentiels sur le milieu. Les mêmes méthodes limiteront les impacts potentiels du projet sur la faune et la flore. Les pertes inévitables de milieux humides et hydriques feront l'objet d'une compensation, tel que requis par la législation.

Lors de l'exploitation du parc éolien, la distance qui séparera les éoliennes des habitations limitera les impacts sonores à ces sites. Des simulations de l'impact sonore du parc éolien seront réalisées. Les éoliennes seront implantées en milieu forestier ce qui limitera les impacts sonores potentiels. L'impact visuel du parc éolien sera évalué à partir des sites d'intérêt et des simulations visuelles illustreront l'intégration du projet dans le paysage.

Les impacts potentiels sur les oiseaux et les chiroptères seront analysés en raison du risque de collision avec les éoliennes. Comme il est exigé au Québec, un suivi sera effectué durant l'exploitation afin de documenter cet impact.

Des retombées économiques importantes sont attendues au cours du développement, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du parc éolien. La collectivité locale qui accueille le projet pourra bénéficier des versements annuels prescrits par les appels d'offres pour la durée de vie du projet. De plus, l'entité communautaire participant au projet pourrait bénéficier des revenus générés par la vente d'électricité à Hydro-Québec. Plusieurs propriétaires privés recevront des redevances liées à la présence d'infrastructures sur leurs terrains. La construction et l'exploitation du parc éolien généreront plus de 200 emplois temporaires, quelques emplois à long-terme, en plus de retombées économiques indirectes pour les fournisseurs de biens et services de la région d'accueil.

6 Émission de gaz à effet de serre

Les émissions de GES seront principalement liées à l'utilisation d'équipements mobiles (camions, grues, boteuses, niveleuses) pendant la construction du parc éolien. Globalement, le projet entraînera une réduction des émissions de GES dans l'éventualité où l'électricité produite par le projet remplacerait une source d'énergie produite à partir d'une énergie fossile. Les nouveaux approvisionnements domestiques pourraient stimuler l'électrification des transports et la conversion des systèmes de chauffage. Le remplacement de véhicules à essence par des véhicules électriques et l'abandon des systèmes de chauffage à l'huile pour des systèmes de chauffage à l'électricité sont des exemples d'actions qui contribuent à la réduction de GES.

7 Autres renseignements pertinents

Non applicable.

8 Déclaration et signature

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts, au meilleur de ma connaissance, en date du 22 décembre 2022.



Jérôme Dagenais
Développeur de Projets Associé
Développement EDF Renewables Inc.

Annexe A Zone d'étude du projet éolien



